

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement devant l'habitation 63 rue Charles de Gaulle dans le cadre de l'emménagement des propriétaires.

A R R Ê T E :

- Article 1 :** Du vendredi 6 février 2026 à 7h au dimanche 8 février 2026 à 20h, M. Marc BIZZARI, propriétaire du n°63 rue Charles de Gaulle emménagera dans son lieu d'habitation.
- Article 2 :** Son emménagement nécessitera les dispositions suivantes :
- le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking situées devant l'habitation 63 rue Charles de Gaulle.
- Article 3 :** M. Marc BIZZARI aura la charge de la signalisation temporaire de l'évènement sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- Article 4 :** Les services de Gendarmerie et la Brigade Verte seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- La Brigade de Gendarmerie de Fellingring
 - La Brigade Verte
 - Le Chef du Centre de Secours
 - M. Marc BIZZARI

Saint-Amarin, le 5 février 2026



Le Maire,

Charles WEHRLER